Accusé de réception en préfecture
078-217800739-20221115-DL2022-65-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Bois d'Arcy

VILLE DE Bois d'Arcy

Mise en ligne : le 18/11/2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL15112022-65

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE VERSAILLES GRAND PARC EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	26	33

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Philippe LUCE, Maire.

Etaient présents :
M. Jean-Philippe LUCE, Mme Elodie DÉZÉCOT, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Françoise DELIVET, M. Philippe GIUDICELLI, M. Laurent BROT, Mme Véronique DUBOIS, M. Laurent BRACONNIER-DE OLIVEIRA, M. Christian ROBIEUX, Mme Evelyne MARÉCHAL LAIR, Mme Maryline ROLLAND, M. Patrick CASTELLANI, Mme Nathalie LE ROUSSEAU, M. Sébastien ALLOUCHE, Mme Eugénia DOS SANTOS, Mme Claire GALLI, M. Grégory FLAMERY, Mme Céline SIMON, M. Quentin DELAUNAY, M. Patrick STEFANELLI, M. Christian GAUTHEROT, Mme Céline DELAVAUD, M. Guy HÉE, Mme Marie-Andrée DELANOY, Mme Myriam BELGRAND, M. Gérard DELAVAUD.

Etaient excusés et représentés :
Mme Elise THAI THIEN NGHIA à M. Quentin DELAUNAY, M. Philippe MERLE à Mme Maryline ROLLAND, Mme Jocelyne HANNIER à Mme Céline DELAVAUD, Mme Lucie CAZENAVE-PEYRONNET à M. Gérard DELAVAUD, Mme Anne COSPÉREC à Mme Eugénia DOS SANTOS, M. Claude LLECH à M. Jérémy DEMASSIET, M. Jean-Pierre BUGHIN à Mme Elodie DÉZÉCOT.

Secrétaire de séance : Mme Myriam BELGRAND

****

DEL15112022-65 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE VERSAILLES GRAND PARC EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe LUCE, Maire

Vu *le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-5-III,*

Vu *le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,*

Vu *la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (1),*

Vu *les délibérations n° D.2020.07.11 du 7 juillet 2020, n°D.2021.11.18 du 30 novembre 2021 et*

Accusé de réception en préfecture
078-217800739-20221115-DL2022-65-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

n°D.2022.06.19 du 29 juin 2022 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relatives à la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) et à la désignation des représentants par commune,

***Vu** la délibération n°D.2020.03.7 du 3 mars 2020 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et leur prise en charge par la communauté d'agglomération sans modification des attributions de compensation,*

***Vu** la délibération n°D.2022.02.6 du 15 février 2022 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la création d'un office de tourisme intercommunal au 1er mai 2022,*

***Vu** la délibération n°D.2022.06.14 du 29 juin 2022 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à l'institution de la taxe de séjour et la fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2023,*

***Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 8 novembre 2022,*

***Vu** le rapport de la CLETC en date du 27 septembre 2022, annexé à la présente délibération,*

***Considérant** le rapport de la CLETC établissant un bilan du coût de la collecte des eaux pluviales urbaines, transféré par toutes les communes à la CAVGP au 1er janvier 2022, du coût de la promotion du tourisme transféré par Versailles au 1er mai 2022 ainsi que du produit de la taxe de séjour transféré par 7 communes, dont celle de Bois d'Arcy, au 1er janvier 2023 et permettant de fixer le montant des attributions de compensation des communes membres,*

***Considérant** la volonté de la commune de Bois d'Arcy, d'approuver ce rapport,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 27 septembre 2022 relatif à l'évaluation du coût de la collecte des eaux pluviales transféré par les communes au 1er janvier 2020, du coût de la promotion du tourisme transféré par la ville de Versailles au 1er mai 2022 et du produit de la taxe de séjour transféré par 7 communes, au 1er janvier 2023, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité le cas échéant, à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE QUE conformément au Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la Commune de Bois d'Arcy et/ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Versailles - sis 56 avenue de Saint Cloud à Versailles (78011) – notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr., dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet des Yvelines, Madame la trésorière principale et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc,

Accusé de réception en préfecture
078-217800739-20221115-DL2022-65-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Bois d'Arcy, le 15 novembre 2022

Jean-Philippe LUCE

Maire de Bois d'Arcy
Conseiller Régional d'Île-de-France

Mme Myriam BELGRAND

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
078-217800739-20221115-DL2022-65-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022